

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2024.00189
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2024

Politique	Administration générale	Dossier n°	CM-002501
Commission	-		
Direction en charge	Assemblées		
Objet	Détermination du nombre d'adjoints au Maire.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **18/06/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de voix : 58

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Catherine GROUSSON, M. Jean JAMET, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Robert KARULAK, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Claude LIOGIER, Mme Annick LIOTIER, M. Olivier LONGEON, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Michel NEBOUT, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Jacques PLAINE, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Fanny RIVEY,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
Mme Danielle TEIL donne pouvoir à Mme Julie TOKHI

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES

Secrétaire de séance

Mme Colette DUCROS

■ **Rappel et références**

Conformément aux articles L2122-1, L2122-2, L2122-2-1 et L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, par délibération n°2020.00089 du 03 juillet 2020, a créé 21 postes d'adjoints (16 postes d'adjoints plus 5 postes d'adjoints en charge de quartiers spécifiques). Ces derniers ont été élus lors du conseil municipal du 03 juillet 2020 par délibération n°2020.00090. Par délibération n°2023.00271 en date du 16 juin 2023 et délibération n°2023.00357 en date du 27 novembre 2023, le conseil municipal a procédé à la suppression de deux postes d'adjoints portant ainsi leur nombre à 19.

Le Conseil municipal peut, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant et que le nombre minimum fixé à l'article L. 2122-1 du CGCT est respecté, à savoir au moins un adjoint, décider de ne pas le remplacer. Faute de délibération dans ce sens et conformément aux dispositions de l'article L2122-14 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal devra être convoqué pour procéder à son remplacement dans la quinzaine qui suit la vacance du poste. Lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

■ **Motivation et opportunité**

Suite au décès de Monsieur Denis Chambe, 17^{ème} adjoint, un poste d'adjoint au Maire est vacant. Il est également nécessaire de se prononcer sur son remplacement.

Lors de la même séance, par délibération précédente, il a été proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur Claude LIOGIER en qualité de 19^{ème} adjoint suite au retrait de sa délégation par arrêté n°2024.00044 de Monsieur le Maire en date du 17 juin 2024.

Dans l'hypothèse où le Conseil municipal ne se serait pas prononcé favorablement au maintien de Monsieur Claude LIOGIER dans ses fonctions, un poste d'adjoint au Maire sera vacant et le conseil devra délibérer dans le délai de 15 jours sus-visé afin de se prononcer sur son remplacement.

Enfin, les articles L 2122-2 et L2122-2-1 du CGCT disposent que le nombre d'adjoints déterminé par le conseil municipal peut être modifié à tout moment par le conseil municipal dans la limite de 30 % de l'effectif légal de celui-ci. Dans les communes de 80.000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil. Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Etienne peut ainsi créer un maximum de 22 adjoints (17 adjoints et 5 adjoints de quartiers).

■ **Contenu**

Conformément aux articles L2122-1, L2122-2, L2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux postes d'adjoints sont maintenus. Il est proposé au Conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints supplémentaires ce qui porterait ainsi le nombre d'adjoints à 22. (17 postes d'adjoints plus 5 postes d'adjoints en charge de quartiers spécifiques).

■ **Proposition**

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- créer 3 postes d'adjoints supplémentaires,
- de fixer ainsi le nombre d'Adjoints au Maire à 22.

■ **Décision**

Proposition adoptée

35 voix pour, 14 voix contre, 9 abstentions

Pour Extrait
Le Maire,

La secrétaire,

Gaël PERDRIAU

Colette DUCROS